

CONNECTE NOTRE PAYS

BILLET DE SESSION DÉCEMBRE 2018

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs,



Notre manifestation SUISSE-DIGITAL-DAY aura lieu le 28 novembre, tout au début de la session d'hiver 2018. Nous organisons maintenant ce colloque de l'association comme une manifestation publique. Nous constatons en effet que l'éventail thématique et les questions qui concernent nos membres sont tellement

vastes que nous pouvons judicieusement nous adresser à un plus large public avec notre compétence d'association économique. Notre intervenant principal est le célèbre philosophe et auteur Richard David Precht qui s'exprimera sur le thème « Une utopie pour la société numérique » (si vous souhaitez assister à son exposé, il vous suffit d'arriver au Kursaal de Berne à 13h45). Par ailleurs, le colloque évoquera notamment cette année les développements suisses du marché des télécommunications et les nouveaux concepts dans le domaine « Smart City ».

Dans ces deux domaines et dans de nombreux autres ayant trait à la numérisation, on ne peut avoir en Suisse de développement positif que si les conditions-cadres sont adaptées en matière de réglementation. C'est la raison pour laquelle SUISSEDIGITAL s'engage depuis le début pour un compromis équitable dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) et de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Découvrez dans cette édition où SUISSEDIGITAL demande encore des changements. En votre qualité de Conseillers aux États et de Conseillers nationaux vous avez maintenant la mission de remettre le cap sur les versions objectives du Conseil fédéral au lieu de suivre des propositions de modifications inadéquates.

Réservez dès maintenant la date de notre prochaine manifestation de session au printemps 2019 qui se déroulera le mercredi 20 mars 2019 à l'hôtel Schweizerhof de Berne. Peter Fischer, directeur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC, répondra à la question de l'importance actuelle de la cyber défense et de la cyber compétence et expliquera comment la Confédération protège les informations sensibles et confidentielles. Soyez des nôtres et venez participer aux discussions - nous nous réjouissons d'ores et déjà de votre présence !

**Le mercredi 20 mars 2019, de 12h30 à 14h30,
Hôtel Schweizerhof, Berne**

Dès 12h30	Apéritif et déjeuner
13h20	Exposés et discussion

Merci beaucoup pour votre engagement et votre soutien.

Pierre Kohler
Président de SUISSEDIGITAL

AFFAIRES DU CONSEIL FÉDÉRAL SESSION D'HIVER 2018

17.058 Révision de la LTC : le Conseil national doit corriger le tir CE, le mardi 27 novembre

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États (CTT-E) a traité la révision de la loi sur les télécommunications LTC le 25 octobre et le 12 novembre. SUISSEDIGITAL suit le dossier de très près. La CTT demande à juste titre au Conseil des États d'adopter le projet de révision de la LTC qui constitue un solide compromis. Quelques corrections sont cependant nécessaires :

Neutralité des réseaux /« Internet ouvert » : => supprimer l'art. 12e LTC

Chargé de l'examen préalable, le Conseil national a enrichi la révision de la LTC avec un art. 12e inapproprié consacré à l'« Internet ouvert ». La commission d'examen CTT-E a maintenant complété cet art. 12e et l'a développé afin de préciser les directives du Conseil national. Ce complément expliquant ce que les fournisseurs d'accès Internet doivent « avoir le droit de faire » dans le cadre de l'Internet ouvert constitue cependant une réglementation inutile et peu claire. Même complété, l'article reste imprécis et sujet à interprétation. Sous cette forme, il engendrerait une incertitude juridique et des procédures judiciaires inutiles ce qui entraverait les innovations et restreindrait la diversité des produits. Dans le domaine des télécommunications qui connaît des nouveautés révolutionnaires avec la 5G, l'Internet des objets, le Software Defined Networking et de nombreux autres développements, l'art. 12e LTC peut nuire à l'économie nationale et affaiblir le site économique suisse. Cet article est inutile et n'est objectivement pas justifié. Il doit donc être supprimé.

Accès réseau : => ancrer le principe de la neutralité technologique

Là encore, le Conseil national et la commission chargée de l'examen préalable du Conseil des États se sont écartés inutilement de la proposition du Conseil fédéral. Le projet de loi proposé par le Conseil fédéral concernant l'accès au réseau en cas de manque de concurrence (art. 11) protège et encourage aussi bien les investissements de Swisscom que ceux des autres fournisseurs. Le concept du Conseil fédéral permettrait de créer un marché où les fournisseurs s'affrontent à armes égales, marqué par l'innovation et la concurrence sur le réseau des raccordements. Il empêcherait la création d'un réseau monopoliste dans les régions

rurales. C'est la raison pour laquelle nous défendons la proposition du Conseil fédéral dans le cadre d'une vaste alliance sectorielle. Le Conseil des États doit maintenant veiller à ce que le principe de neutralité des réseaux soit ancré au niveau législatif pour l'accès au réseau et permettre au Conseil fédéral de promulguer des mesures régulatrices s'il constate des déficits compétitifs sur le marché des raccordements haut débit. Cela renforce la concurrence et le site économique suisse.

Accès domestique : => adopter la proposition du Conseil fédéral

Un point très important pour les près de 200 membres de SUISSEDIGITAL est la facilitation du raccordement de biens immobiliers au réseau haut débit. Le Conseil fédéral propose que l'imposition et le financement d'un raccordement ou d'un espace professionnel dépendent désormais du fournisseur de services de télécommunication et non plus des locataires (art. 35a). Le nouvel art. 35b complète cette possibilité de raccordement par des fournisseurs de services de télécommunication alternatifs. La modification ponctuelle de l'art. 35a et le complément de l'art. 35b conformément à la proposition du Conseil fédéral au sens d'un bon raccordement des clients en services haut débit Internet et autres ne sont pas contestés. Le Conseil national a déjà approuvé cette proposition sans contre-proposition. Nous vous prions de ne pas suivre votre commission chargée de l'examen préalable concernant les articles 35a et 35b mais d'aller dans le sens de la Grande chambre et d'adopter sans changement le projet du Conseil fédéral.

17.069 LDA. Protéger le solide compromis CN, le jeudi 13 décembre

Dans le cadre de la révision de la LDA, SUISSEDIGITAL s'engage aussi pour obtenir un bon compromis à protéger tel que celui adopté par le groupe de travail chargé de l'examen préalable qui a finalement été repris par le Conseil fédéral. Des ajouts ou des changements mettent en danger le train de révision global. Le Conseil fédéral a ainsi eu raison de renoncer à ancrer les blocages de réseaux et à prévoir l'envoi obligatoire d'avertissements explicites en cas de graves violations des droits d'auteur par le biais des réseaux Peer-to-Peer. Les fournisseurs d'accès Internet deviendraient le prolongement du bras de la justice avec de tels projets de réglementation. Nous nous y opposons avec force. L'application juridique incombe à l'État.

Il en va de même pour l'exigence de la Commission des affaires juridiques du Conseil national concernant la télévision en différé (article 37a) : elle veut modifier la loi de façon à ce qu'il ne soit plus possible de pas-

ser la publicité dans le cadre de la télévision en différé (Replay TV) qu'en présence d'un accord des chaînes. Une telle mesure serait défavorable aux consommateurs et irait totalement à l'encontre de la numérisation croissante. La demande soumise par les chaînes TV qui, outre la SSR comptent aussi des entreprises étrangères financièrement puissantes comme RTL et ProSiebenSat1, doit être rejetée pour les raisons suivantes :

1. Le droit à la « copie privée » a fait ses preuves en Suisse pour les chaînes TV pouvant être librement réceptionnées dans le pays. C'est une approche pratique que d'autres pays nous envient. À l'avenir, les téléspectateurs doivent toujours pouvoir décider eux-mêmes s'ils souhaitent passer la publicité TV et selon quelles modalités - sans obtenir l'accord explicite de la chaîne.

2. On n'aurait plus de Replay TV sous sa forme actuelle. En effet, il ne serait plus possible de passer la publicité que sur certaines chaînes. Il en résulterait une baisse des recettes pour les sociétés de gestion qui toucherait surtout les acteurs culturels indemnisés à l'aide des tarifs de la copie privée.

3. Pour les consommateurs, la Replay TV serait plus onéreuse malgré les restrictions car les grandes chaînes se feraient payer généreusement pour donner l'autorisation de sauter la publicité. Les tarifs de droit d'auteur usuels seraient toujours dus en sus. L'objectif important de la révision de la loi sur le droit d'auteur à savoir l'abolition de telles doubles taxations insensées serait torpillé en faveur d'organismes de diffusion suisses financés par les redevances et de groupes médiatiques étrangers très puissants sur le plan financier au détriment des consommateurs et des acteurs culturels.

4. Parmi les fournisseurs TV, les petits fournisseurs seraient dans un premier temps dans l'incapacité de continuer à proposer la Replay TV sous une forme attrayante.

Pour toutes ces raisons, la réglementation proposée relative à la Replay TV doit être rejetée.

SÉLECTION D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES DE LA SESSION D'HIVER 2018

18.3810. **Ip. Faire évoluer la manière de mesurer l'audience des médias électroniques** **CE, le mardi 27 novembre**

Dans son interpellation, le Conseiller aux États Claude Janiak argumente que la méthode utilisée par la fondation Mediapulse pour la recherche sur l'utilisation des médias consistant à mesurer l'audience des différentes chaînes à l'aide d'audimètres installés sur des postes de télévision n'est plus adaptée à l'environnement médiatique actuel et « défavorise » les petits diffuseurs (comme ceux de la zone de desserte de Telebasel). C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral doit examiner s'il ne serait pas possible de prendre des mesures « pour améliorer le système actuel afin de parvenir à des résultats plus représentatifs » pour la mesure de l'audience. Claude Janiak propose de contraindre légalement Swisscom et des câblo-opérateurs tels qu'upc à communiquer les données qu'ils obtiennent grâce aux décodeurs TV installés chez leurs clients, afin que ces données puissent être exploitées dans le cadre de la recherche sur l'utilisation des médias.

Le Conseil fédéral répond à juste titre et objectivement que les petits diffuseurs privés ne sont pas désavantagés mais plutôt favorisés et qu'une modification déclinée en directives étatiques est également inutile au vu du haut niveau de qualité de la recherche suisse sur l'utilisation des médias en comparaison internationale. Le Conseil fédéral souligne par ailleurs le principe que ce type de recherche devrait dans tous les cas être laissé à la branche dans une éventuelle nouvelle loi sur les médias comme c'est aussi le cas pour la presse en ligne. SUISSEDIGITAL partage cet avis : là encore, une réglementation étatique supplémentaire n'est ni utile ni souhaitée. Aucune raison ne justifie de changer un système qui a fait ses preuves et d'intervenir sur le marché par des directives.

PRÉAVIS CONCERNANT LA MANIFESTATION DE SESSION DE MARS 2019

Le mercredi 20 mars 2019, 12h30 - 14h30, Hôtel Schweizerhof, Berne

La Suisse développe sa cyber compétence afin d'empêcher proactivement des attaques ciblées sur des installations sensibles et des dispositifs de stockage des données et de pouvoir ainsi mieux garantir la sécurité des informations et des données. Comment la Suisse s'attaque-t-elle concrètement aux questions complexes et aux dangers en la matière ? Quels remparts peut-on construire ? Où a-t-on des besoins supplémentaires ? Et comment les réseaux de communication appliquent-ils les solutions existantes pour protéger leurs clients ?

Lors de la manifestation du 20 mars, Peter Fischer, directeur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC, donnera un aperçu de la pratique de la Confédération en matière de cyber sécurité et répondra aux questions précédentes.

Programme :

- Dès 12h30 Apéritif et déjeuner
- 13h20 **Allocution de bienvenue et introduction**
Pierre Kohler
Président de SUISSEDIGITAL
- 13h30 **« Cyber défense et cyber compétence : perspectives et mesures des autorités fédérales »**
Peter Fischer, directeur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC
- 13h45 **Questions et discussion**
- 14h15 **Classement, informations de la branche**
Dr Simon Osterwalder, directeur de SUISSEDIGITAL

Nous serions ravis que vous puissiez réserver cette date.

Nous nous ferons un plaisir de prendre note de votre inscription par e-mail à l'adresse info@suissedigital.ch ou par téléphone au 031 328 27 28